

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Conseil d'Etat
Attn. : Me Maurice ROPRAZ
+ Tous les membres du Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 21 décembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211221DE_MR.pdf

FAIT RÉVÉLÉ PAR LA PRÉSIDENTE DE LA FSA / VOTRE DEVOIR D'AGIR

Me Maurice ROPRAZ, Monsieur le Ministre de la justice, Mesdames Messieurs les membres du Conseil d'Etat, Albert Einstein a dit : « Ceux qui ont le privilège de savoir ont le devoir d'agir »

RAPPEL

1) La demande d'enquête parlementaire

Vous êtes tous tenus par l'article 35 de la Constitution fédérale de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Vous connaissez tous la demande¹ d'enquête parlementaire qui décrit des pratiques qui font frémir qui violent les droits de l'Homme et les droits garantis par la CEDH.

Pour ceux d'entre vous qui voudraient le nier, je rappelle que je me suis adressé à tous les Présidents du Conseil d'Etat pour faire respecter ces droits fondamentaux. Vous pouvez le vérifier sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Vous savez que cette demande d'enquête parlementaire décrit « un droit qui n'existe pas pour le peuple » qui permet aux membres des confréries d'avocat de massacrer les droits du peuple, à la condition que des magistrats comme vous imposent la loi du silence sur ces violations des droits humains, au lieu d'agir notamment en donnant accès à des Tribunaux indépendants.

2) De la violation du droit d'être défendu par mon avocat par des juges fédéraux à la demande de parlementaires

Vous avez tous fait le Serment de respecter la Constitution. Vous savez tous que la demande d'enquête parlementaire décrit les faits établis par Me Rudolf Schaller qui me défendait lors d'une audience de jugement publique. Ces faits montrent comment des membres des Hautes Autorités du pays massacrent les droits fondamentaux du peuple pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats.

Je rappelle que le Bâtonnier qui a interdit au témoin Burnet de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire s'appelait Me Christian BETTEX.

Je rappelle aussi que des députés du Grand Conseil vaudois ont alors demandé au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être représenté par Me Rudolf Schaller.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Ce dernier ne faisait pas partie de l'Ordre des avocats et les parlementaires n'arrivaient pas à l'empêcher de dénoncer la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Si Me Schaller avait pu le faire, le magistrat Eric COTTIER, qui a fait assassiner Pierre PENEL selon un confrère à Me Philippe BAUER, aurait été forcé de justifier ses actes de forfaiture avec la complicité de magistrats fribourgeois.

Je rappelle à cet effet que le Ministère Public Fribourgeois savait que mon avocat Me B.K. faisait l'objet d'une dénonciation calomnieuse de la part de Me Foetisch. Cette plainte portait sur le contenu de la demande d'enquête parlementaire. Me B.K. affirmait que la plainte pénale n'était pas légale, selon lui il n'y avait pas d'autorisation du Bâtonnier pour qu'elle ait pu être déposée. En pratique, le Ministère Public Fribourgeois ne l'a pas écouté. Au contraire, il a suspendu la plainte en attente du résultat civil. Il en résultait une procédure digne des Tribunaux de Hitler, où les avocats du 3^{ème} Reich étaient forcés de violer les droits de leurs clients pour échapper à des dommages économiques, voire pire comme le montre, ici, l'assassinat de Pierre PENEL.

En tous les cas, vous savez tous que j'ai été privé du droit d'être représenté par mon avocat par des juges fédéraux à la demande de parlementaires, alors que ce droit est garanti par la Constitution. Vous savez que c'est l'œuvre d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat comme l'a révélé un confrère à Me Philippe BAUER

- 3) De vos actions qui font porter toute la responsabilité de ces violations des droits garantis par la Constitution à Me Maurice ROPRAZ

Parmi vous, il y a des magistrats qui ont appliqué la loi du silence. Il y en a aussi d'autres qui, à chaque fois que je les sollicitais pour faire respecter les droits garantis par la Constitution, m'ont répondu qu'ils ont transmis ma demande de respect des droits fondamentaux à la direction concernée, soit Me Maurice ROPRAZ

Je rappelle à Me Maurice ROPRAZ qu'il sait que je me fais harceler depuis des années par des magistrats judiciaires qui utilisent son inaction pour violer mes droits fondamentaux.

Je précise pour tous les membres du Conseil d'Etat que Me Maurice Ropraz n'a jamais pris de mesures pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux de notre peuple, avec les méthodes décrites dans la demande d'enquête parlementaire, alors que c'était son devoir.

Je précise qu'il n'a jamais donné des explications sur ce « droit qui n'existe pas », alors qu'il est un avocat chevronné et qu'il ne peut pas ignorer l'existence de ce droit caché au peuple.

Fin du rappel

OBJET DE CE COURRIER

Dans ce qui suit, je m'adresse à Me Maurice ROPRAZ qui va quitter le Conseil d'Etat pour lui rappeler que le dossier n'est pas clos et qu'il a failli à son devoir de magistrat au vu de deux faits nouveaux.

- (1) Il y a la juge Dina BETI : elle a refusé de donner décharge à la juge Virginie Sonney qui utilise le fait que je suis privé du droit d'être défendu par mon avocat pour me harceler.
- (2) Il y a la Présidente de Fédération Suisse des Avocats, Me Birgit Sambeth Glasner : elle vient de montrer qu'elle a été trompée par des membres de l'organisation criminelle infiltrée dans l'Etat, pour se prononcer sur ma privation du droit d'être représenté par un avocat par les parlementaires.

Vu le départ de Me Maurice ROPRAZ, je lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation, tout en rendant attentif les autres membres du Conseil d'Etat que s'il ne fait pas, ce seront leurs familles qui pourraient être décimées suite à un entretien que j'ai eu en 2001 avec une Chamane.

Cette Chamane avait prédit les attentats de New York en 2001. Elle m'avait dit de mettre en garde les dirigeants du pays qui ne veulent pas faire respecter les droits fondamentaux et de provoquer le changement. Vous avez été mis en garde, mais vous n'avez pas agi. Si vous continuez à ne pas agir pour faire respecter les droits fondamentaux, je vous mets en garde que ce devrait être vos enfants qui paieront le prix de votre silence. Tout ce qu'a annoncé cette chamane en 2001 est arrivé à ce jour ! En répondant aux questions qu'elle m'avait dit de poser aux dirigeants du pays, vous comprendrez la portée de ce message, à savoir :

« Pourquoi êtes-vous né ? Quel est votre destin ? Pourquoi m'avez-vous rencontré ? Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre vie ? Croyez-vous que les forces du mal existent ? »

FAITS NOUVEAUX

Me Maurice ROPRAZ,

De l'exigence d'avoir un avocat qui fasse respecter mes droits fondamentaux face à ceux qui emploient « le droit qui n'existe pas »

Je vous informe officiellement que je me suis adressé² à la Présidente de la fédération suisse des avocats pour l'informer du contenu de la demande d'enquête parlementaire et du dommage causé avec « ce droit qui n'existe pas » et avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt selon un de vos confrères. Je lui ai notamment communiqué le contenu d'une requête déposée à la CEDH qui décrit ces faits que vous connaissez en bonne partie et qui peuvent être consultés sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

Je lui ai demandé de me trouver un avocat qui fasse respecter mes droits fondamentaux. Je n'accepte plus de subir du dommage parce que de nos magistrats fribourgeois utilisent le fait que des parlementaires m'ont fait priver du droit d'être défendu par mon avocat pour me harceler en massacrant mes droits fondamentaux.

Je fais notamment allusion au comportement de la juge Virginie Sonney qui, me sachant privé du droit d'être défendu par mon avocat par le Tribunal Fédéral et qui sait que j'ai demandé à la FSA de me trouver un avocat, continue à faire des jugements en sachant que je n'ai pas la compétence pour me défendre. J'ai avisé³ la Présidente de la FSA de cette situation et de l'urgence qu'elle me trouve un avocat compétent.

Mise en demeure de la juge Virginie Sonney de vous aviser de la situation

Comme la Juge Virginie Sonney continuait à me harceler en sachant que j'avais demandé à la Président de la FSA de me trouver un avocat pour lui répondre, je lui ai demandé de vous informer de la situation, voir pièce⁴ 211126DE_TB, ci-annexée.

La juge Virginie Sonney ne vous a pas avisé, mais elle s'est adressée au Tribunal Cantonal pour lui demander si c'était un recours du moment qu'elle m'avait violé le droit d'être représenté par un avocat alors qu'elle savait que je l'avais demandé à la FSA et qu'elle ne vous avais pas communiqué la situation.

La Juge Cantonale Dina BETI a refusé de lui donner décharge parce qu'elle ne vous avait pas envoyé ce courrier. La juge Dina BETI lui a fait remarquer⁵ que ce courrier était une critique du système judiciaire qui ne peut pas faire respecter les droits fondamentaux dans cette situation.

Fait nouveau révélé par la Présidente de la Fédération suisse des avocats qui a été trompée

La Présidente de la Fédération suisse des avocats m'a informé⁶ que selon ses sources, Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, lorsqu'il a commis ses crimes. Il n'y aurait donc pas eu d'interdiction du conflit d'intérêt.

Ces faits ne résistent pas à l'examen. Elle a été trompée en haut-lieu comme l'attestent mon courrier⁷ du 7 décembre 2021, référence 211207DE_BS, ci-annexé, ainsi que par exemple des correspondances⁸ où Me Foetisch se faisait représenter par Me Lucien Gani, membre de la FSA.

² http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/211022DE_BS.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/211126DE_TB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/211201TC_TB.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/211022SB_DE.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/211207DE_BS.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/950109LG_DE.pdf

Je l'ai rendue attentive à ces faits et je lui ai demandé par courrier⁹ ses sources pour savoir qui l'a trompée. Cela peut-être tous ceux qui n'agissent pas alors qu'ils ont le privilège de savoir.

Votre devoir d'agir

Vous savez que selon Me Birgit Sambeth Glasner, Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, alors que Me Philippe RICHARD, Me Christian BETTEX, Me Jean-Paul MAIRE, Me François de ROUGEMONT, Me Philippe BAUER, et tous les juges fédéraux ont toujours agi en affirmant qu'il était membre de l'Ordre des avocats ou agi en faisant croire qu'il était membre de l'Ordre des avocats.

Je vous rends attentif que ces Professionnels de la loi et ces Bâtonniers lui auraient donné des avantages, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des avocats pour couvrir un dommage et l'assassinat de Pierre PENEL, causé avec « un droit qui n'existe pas ».

Tous vos collègues comprennent certainement la gravité de cette situation qui a été décrite dans la demande d'enquête parlementaire.

Je ne sais pas si c'est vous qui avez informé la Présidente de la FSA que Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats.

Comme j'ai droit à un avocat qui fasse respecter mes droits fondamentaux par la présente je vous demande d'agir en avocat, en tant qu' « ancien » Ministre de la justice qui n'a pas terminé son travail.

Je vous rappelle que dans ce poste actuel, non seulement vous aviez le privilège de savoir et de pouvoir faire respecter mes droits fondamentaux. Vous ne l'avez pas fait alors que vous en aviez la compétence, le pouvoir, et le devoir.

Je vous demande de le faire par respect de notre peuple et aussi de vos collègues qui vous avaient demandé de le faire.

Veillez agréer, Me Maurice ROPRAZ, Monsieur le Ministre de la justice, Mesdames Messieurs les membres du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211221DE_MR.pdf

Annexes : ment

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/211215DE_BS.pdf